

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le dix-neuf décembre

à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'Honneur de la Mairie de Saint-Rémy de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM, Aline PELISSIER, Bernard WIBAUX, Gérard GARNIER, DELON Pascal, Michel GALLE, Hervé CHERUBINI, Nadia ABIDI, Danièle AOUN, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Jacques GUENOT, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Gisèle PERROT-RAVEZ, Denise VIDAL, GESLIN Laurent, SAUTEL Jack, Marie-Pierre CALLET, Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Maryse BONI, Michel CAVIGNAUX, Pascale LICARI, Jean-Denis SANTIN, Jean MANGION, Jacques JODAR, Inès PRIEUR DE LA COMBLE,

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Régis GATTI, Michel FENARD, Anne GAZEAU-SECRET, Stéphane GUIGNARD, Henri MILAN, Sylvette SCIFO-ANTON, Christine GARCIN GOURILLON, Gilles BASSO, Benoît VENNIN, René FONTES

Procurations :

- Monsieur Gilles BASSO à Madame BONI
- Monsieur Benoit VENIN à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Régis GATTI à Madame Pascale LICARI
- Monsieur Stéphane GUIGNARD à Monsieur Jacques GUENOT
- Madame Sylvette SCIFO-ANTON à Monsieur Michel GALLE
- Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Gérard GARNIER
- Monsieur René FONTES à Madame Aline PELISSIER
- Madame Christine GARCIN GOURILLON à Monsieur Jack SAUTEL

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Le Président rappelle que le marché pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue de la Libération, de l'avenue André et Denis Pélissier et l'éco-hameau d'Ussol à Saint Rémy de Provence a fait l'objet d'un groupement de commande entre la ville de Saint Rémy de Provence et la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), approuvé par la délibération n°89-2017 du 31/05/2017. Dans cette opération, il est prévu la réfection et le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées qui relèvent des compétences de la CCVBA.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux réseaux d'eau potable et d'assainissement été attribué le 21 novembre 2018 à **ARTELIA VILLE ET TRANSPORT** pour la somme de 20 707,82 € HT, soit 24 849,38 € TTC, par décision n°88/2017.

Le marché de travaux lié à la partie prise en charge par la CCVBA a été attribué par la délibération n°167/2018 du Conseil Communautaire du 24/09/2018 pour un montant total de 893 377,50 € HT (soit 1 072 053 € TTC) et se traduit financièrement de la manière suivante :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 37

DATE DE LA CONVOCATION

13 décembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

13 décembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 210/2018

Commande publique
-
MAPA 2017-015 Avenant n°1
au marché de maîtrise
d'œuvre

Avenue de la Libération et
de l'avenue André et Denis
Pélissier à Saint-Rémy de
Provence

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 19 décembre 2018

(Suite)

Or, le coût des travaux et du programme ayant augmenté par rapport au coût prévisionnel ayant fixé le forfait estimé du marché de maîtrise d'œuvre, il convient désormais de revoir celui-ci à la hausse.

En effet, les conséquences de l'évolution du programme de travaux, en raison de l'évolution des contraintes techniques liées au renouvellement d'une canalisation d'eau potable ainsi que le remplacement d'une conduite d'assainissement, conduisent donc à proposer le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

- 146 840 € HT (soit 176 208 € TTC) sur le budget principal au titre de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales ;
- 474 952,50 € HT (soit 569 943 € TTC) sur le budget annexe « régie de l'eau » de la CCVBA ;
- 271 585 € HT (soit 325 902 € TTC) sur le budget annexe « régie de l'assainissement).

Cet avenant n°1 porte ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 31 061,73 € HT (soit 37 274,08 €)

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la hausse du montant des travaux par rapport à l'estimation prévisionnelle initiale, et donc du montant du forfait de maîtrise d'œuvre porté à 31 061,73 € HT (soit 37 274,08 € TTC) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché ;
- **de préciser** que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits aux budgets concernés.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois

Par : POUR 37 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI